

CYANOBACTÉRIES DANS LES LACS ET COURS D'EAU DU QUÉBEC.

Commission des transports et de l'environnement du Québec (2010). *Rapport. Québec, Secrétariat des commissions de l'Assemblée nationale du Québec, 49 pages.*

Ce rapport résume les discussions qui ont eu lieu en juin 2009 au sein de la Commission des transports et de l'environnement sur le problème des cyanobactéries dans la province. Ces discussions avaient pour but d'établir des pistes de poursuite et de réactualisation des actions prévues dans le Plan d'intervention sur les algues bleu-vert 2007-2017 du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des parcs (MDDEP).

Il y est cité que les principales causes du développement important des cyanobactéries que connaît le Québec depuis les dernières années proviennent d'actions humaines, telles que le déboisement et le remblaiement des rives, les coupes forestières, l'emploi d'engrais naturel ou commercial, ou tout autre produit domestique contenant du phosphore, certaines pratiques agricoles relâchant des nutriments et des matières polluantes dans les cours d'eau, de même que l'utilisation d'installations septiques et d'égouts inadéquats.

Deux éléments principaux sont en cause des lacunes de l'application du Plan d'intervention sur les algues bleu-vert. L'un des principaux problèmes rencontrés provient d'une part du manque de cohésion et de concertation entre les acteurs concernés. Ces acteurs constituent les citoyens, les 40 organismes de bassin versant, les instances municipales, les communautés autochtones, le MDDEP ainsi que la Table ministérielle sur la politique nationale de l'eau. D'autre part, un problème réside dans le manque de fonds disponibles pour la mise en application et le suivi des actions nécessaires au contrôle des cyanobactéries.

En ce sens, une série de 16 recommandations sont proposées, auprès des intervenants, afin d'assurer une mise en œuvre efficace du Plan d'intervention sur les algues bleu-vert :

Recommandation n° 1

La Commission recommande au gouvernement du Québec de confirmer et de préciser le partage des responsabilités de tous les intervenants impliqués dans la gestion intégrée de l'eau. De plus, elle trouverait judicieux que chaque organisme de bassin versant se désigne un leader reconnu dans son milieu.

Recommandation n° 2

La Commission recommande au gouvernement du Québec d'intensifier les travaux de la Table de concertation sur la connaissance des algues bleu-vert afin de mieux soutenir l'action et la prise de décision.

Recommandation n° 3

La Commission recommande au gouvernement du Québec d'accorder les ressources nécessaires pour la réalisation et le suivi des plans directeurs de l'eau par l'intermédiaire des redevances sur l'eau.

Recommandation n° 4

La Commission recommande d'intégrer les plans directeurs de l'eau aux schémas d'aménagement des municipalités régionales de comté (MRC).

Recommandation n° 5

La Commission recommande au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs de prioriser les interventions dans les plans d'eau en fonction de leurs caractéristiques et de leur vulnérabilité.

Recommandation n° 6

La Commission recommande au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs de déterminer les causes des apparitions de fleurs d'eau en accordant une attention particulière aux apports en phosphore liés aux activités humaines.

Recommandation n° 7

La Commission recommande au gouvernement du Québec de prolonger certains programmes de recherche, d'aide aux municipalités et de soutien aux agriculteurs qui étaient prévus dans le Plan d'intervention sur les algues bleu-vert 2007-2017 et de leur accorder un financement à plus long terme.

Recommandation n° 8

La Commission recommande au gouvernement du Québec d'appuyer les municipalités et les municipalités régionales de comté (MRC) dans l'application des lois et des règlements reliés à la gestion de l'eau.

Recommandation n° 9

La Commission recommande au gouvernement du Québec de réviser les critères relatifs à la profondeur des bandes riveraines et les activités qui y sont permises dans le but de retenir le phosphore et d'en limiter les apports dans les plans d'eau.

Recommandation n° 10

La Commission recommande au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs d'améliorer l'accessibilité de l'information sur la présence des cyanobactéries dans les plans d'eau et l'eutrophisation (vieillessement) des lacs tout en encourageant la participation des citoyens et des citoyennes.

Recommandation n° 11

La Commission recommande au gouvernement du Québec de continuer d'appuyer des projets de recherche sur les facteurs favorisant la croissance excessive des cyanobactéries et pour en mesurer le degré de toxicité.

Recommandation n° 12

La Commission recommande au gouvernement du Québec de développer un volet « installation septique privée » à l'intérieur du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec. Ce volet serait destiné aux citoyens et aux citoyennes à faibles revenus afin qu'ils mettent aux normes leurs installations septiques.

Recommandation n° 13

La Commission recommande au gouvernement du Québec de prioriser la révision du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r. 8).

Recommandation n° 14

La Commission recommande au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs de soutenir les efforts de recherche axés sur l'augmentation de la capacité de rétention du phosphore des installations septiques.

Recommandation n° 15

La Commission recommande au gouvernement d'appuyer une agriculture durable qui tient compte de la capacité d'absorption de phosphore par les lacs et les rivières dans le respect du plan directeur de l'eau du bassin versant.

Recommandation n° 16

La Commission recommande au gouvernement de réviser les critères relatifs à la profondeur de la bande riveraine en bordure des terres agricoles. Le programme Prime-Vert pourrait inciter les agriculteurs à développer une gestion efficace et à reconstituer le couvert végétal de ces milieux.

Résumé par Francis Desaulniers, M.Env.